

APRES L'ART. 2

N° I - 447

## ASSEMBLEE NATIONALE

20 octobre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

### AMENDEMENT

N° I - 447

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Dans le premier alinéa du I de l'article 73 B du code général des impôts, la date : « 31 décembre 2006 » est remplacée par la date « 31 décembre 2008 ».

II. – Dans le premier alinéa du II de l'article 73 B du code général des impôts, la date : « 31 décembre 2008 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2010 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 73 B du CGI qui instaure un abattement de 50 % au profit des JA a un caractère temporaire, mais il est régulièrement reconduit par le législateur.